

# 3minutes.

*L'essentiel d'ameli.fr pour les médecins*

## # REGARD

SANTÉ PUBLIQUE

**Dr François Lacoïn :**  
**« Sur les médicaments génériques,  
la réponse aux interrogations  
passe par une meilleure  
information »**



Dans le cadre d'un partenariat entre le Collège de la médecine générale (CMG) et l'Assurance Maladie, quatre tables rondes ont été organisées en mars 2016 sur le thème des médicaments génériques. Réunissant médecins généralistes, hospitaliers, spécialistes, pharmaciens et patients, elles ont eu pour objectif d'identifier les freins à la prescription et les leviers potentiels permettant de faciliter la pratique. *3 minutes* a rencontré le Docteur François Lacoïn, vice-président du CMG, afin de dégager les grands enseignements de cet événement.

## # DÉCRYPTAGE

AIDE À LA PRATIQUE



**Plaies chroniques : quels  
outils pour une bonne  
qualité de suivi ?**

Une bonne prise en charge des plaies chroniques est conditionnée par une coordination plus fluide entre le médecin et l'infirmier, et une prescription adaptée de pansements, notamment. Pour accompagner les professionnels de santé, l'Assurance Maladie met à leur disposition des outils permettant de réaliser ce suivi quotidien. De juin à novembre 2016, des délégués de l'Assurance Maladie vont rencontrer les médecins généralistes ainsi que les infirmiers pour échanger sur le bon usage des pansements primaires.

## # EN IMAGES

### Chirurgie de l'obésité : seuls 12%\* des patients opérés bénéficient d'une bonne qualité de suivi à cinq ans



\* Source : Assurance Maladie, « Suivi médical 5 ans après une chirurgie bariatrique », étude menée à partir des données de l'Assurance Maladie (Sniiram), 1er avril 2016.

## # EN PRATIQUE

### DÉMARCHES ET SERVICES

### Installation en libéral : comment prendre rendez-vous en ligne ?

**C'est pratique.** L'Assurance Maladie modernise son offre de service aux médecins remplaçants et aux futurs installés en libéral. À partir du 4 juillet, un service permettra à un médecin qui souhaite s'installer de réaliser ses démarches directement depuis [ameli.fr](https://www.ameli.fr). Il lui suffit simplement de déposer en ligne les pièces justificatives nécessaires à son installation et de prendre rendez-vous avec un conseiller de sa caisse. Dès son rendez-vous, il obtient ainsi sans attendre les documents nécessaires à son début d'exercice, et au plus tôt sa carte de Professionnel de Santé (CPS). En fin d'année, les remplaçants disposeront d'un service équivalent pour leur affiliation.

## Dépistage du cancer du sein chez les personnes à risque aggravé : comment demander une prise en charge à 100 % ?

**C'est nouveau.** A partir de juillet 2016, les examens de dépistage du cancer du sein peuvent être dispensés du ticket modérateur pour les personnes ayant des antécédents familiaux ou qui présentent [un risque « élevé » à « très élevé »](#). L'oncogénéticien, l'oncologue ou le gynécologue-obstétricien peut demander cette prise en charge en adressant une prescription médicale au service du contrôle médical de la caisse d'assurance maladie de l'assuré(e). Celui-ci recevra alors une attestation de prise en charge à présenter aux médecins qui réaliseront les examens. Pour tout savoir sur les actions de prévention prises en charge par l'Assurance Maladie : [ameli.fr](http://ameli.fr)

### DÉMARCHES ET SERVICES

## Déclaration simplifiée de grossesse : comment utiliser ce nouveau téléservice ?

**C'est simple.** La Déclaration simplifiée de grossesse permet de faire connaître par voie électronique la situation de sa patiente à son organisme d'assurance maladie, à sa Caisse d'allocation familiale (CAF) et au service de protection maternelle et infantile (PMI). Elle remplace l'imprimé « Premier examen prénatal ». Il suffit de cliquer dans votre [Espace Pro](#) (> Services patients) sur « Déclaration simplifiée de grossesse : Créer », accessible à l'aide de la carte CPS et de la carte Vitale de la patiente. Ce service en ligne est ouvert pour le régime général, la MSA, le RSI et la LMDE.

**ameli.fr**

> VOTRE CAISSE

> ESPACE PRO

> VOTRE  
CONVENTION

> GÉRER VOTRE  
ACTIVITÉ

> EXERCER AU  
QUOTIDIEN

> VOUS FORMER  
ET VOUS  
INFORMER

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, [cliquez ici](#) pour vous désabonner.